



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1263
SÉANCE DU 21 MARS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 48 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
340 000 francs destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements du
réfectoire scolaire et de la cuisine habitant-e-s de Carré-Vert, sise au 6,
chemin du 23-Août, 1204 Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 340 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du
bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie
au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève
de 2018 à 2027.

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Certifié conforme :

Le Président:

Jean-Charles Lathion